



CODE DE DEONTOLOGIE DU MASSAGE SENSITIF BELGE

Ce code a pour objet la définition du cadre dans lequel se vit le Massage Sensitif Belge, et pour but la protection des clients et des praticiens.

Vis-à-vis du client

- La relation masseur-client vise au bien être du client.
- Le massage est un moyen de communication par le toucher du corps, et à ce titre, il exige prudence et tact. Le masseur s'engage à entrer dans cette relation avec toutes les précautions nécessaires.
- Le masseur fait preuve de respect vis-à-vis du client, respect de sa personne, de sa singularité, de ses orientations religieuses, idéologiques, politiques, sexuelles, affectives.
- Le masseur s'engage à n'avoir avec son client aucune relation sexuelle.
- Le masseur s'abstient de toute exploitation de son client, qu'elle soit financière, affective, ou idéologique.
- Le masseur s'engage à respecter le secret professionnel.
- Il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de son client, et à souscrire une assurance professionnelle.
- Il fait preuve de clarté concernant le contenu de la séance, le tarif et la durée de celle-ci.

Vis-à-vis de lui-même

- Le masseur connaît et respecte ses propres limites.
- Le masseur connaît et respecte les limites du Massage Sensitif Belge, et ne s'autorise pas à soigner des affections qui seraient du domaine de la médecine, de la kinésithérapie ou de la psychothérapie. Il dirigera, en cas de besoin, son client vers la personne compétente.
- Le masseur peut refuser de masser un client.
- Le masseur stagiaire s'engage à se faire superviser régulièrement, et le praticien, en cas de difficultés relationnelles avec un client.
- Le masseur s'engage à suivre une psychothérapie si les difficultés de sa vie devaient être telles qu'elles puissent perturber la relation de massage avec ses clients.
- Il se fait masser régulièrement.
- Il veille à son propre bien être.

Vis-à-vis de ses confrères

- Le masseur entretient avec ses confrères des relations cordiales et positives.
- Si le comportement d'un confrère est contraire aux dispositions de la présente charte, ou peut nuire à la réputation du Massage Sensitif Belge, le masseur lui en parle personnellement, et, au besoin, en informe l'Ecole, qui avisera.

Le Massage Sensitif Belge est pratiqué professionnellement, dans le cadre d'une relation d'aide, par des personnes ayant suivi la formation professionnelle à l'école de MSB et qui ont été autorisées par celle-ci à utiliser cette appellation, soit comme stagiaires (1), soit comme praticiens (2).

Le présent code concerne donc ces stagiaires et ces praticiens. Le masseur qui utilise, en accord avec l'école, l'appellation Massage Sensitif Belge signifie par là même son acceptation des clauses de la présente charte.

Vis-à-vis du public

- Le masseur qui souhaite faire de la publicité se limitera à mentionner la formation suivie, son appartenance éventuelle à une association professionnelle et la description du massage.
- Une personne, extérieure à l'école, a été désignée pour gérer les problèmes éventuels liés à ce code, ou les plaintes. Il est possible d'obtenir ses références en s'adressant à l'école.
- Les personnes ayant suivi quelques cours de massage, et massant de manière amicale ou familiale, ne sont pas autorisées à utiliser l'appellation Massage Sensitif Belge, qui est une marque déposée. Elles peuvent s'inspirer du présent code comme d'un guide de qualité.

(1) Les stagiaires sont les étudiants en fin de formation ayant satisfait aux conditions requises pour masser professionnellement pendant un an sous ce statut, tout en restant en formation.

(2) Les praticiens sont les masseurs professionnels ayant terminé leur formation.

Rue François Roffiaen 8 - 1050 Ixelles
02 644 07 48

www.massage-sensitif-belge.be